

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 11 mai 2020

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé du lundi 4 mai 2020, tenue ce lundi 11 mai 2019, entre 19 h 35 et 19 h 57, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En raison de la pandémie mondiale attribuable à la COVID19 qui sévit actuellement, cette séance n'est pas accessible au public. Elle fait cependant l'objet d'un enregistrement audio qui sera rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité dans le meilleur délai.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Mesdames Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 et Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, sont absentes.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**Avis d'ajournement :**

---

Lors de la séance ordinaire du 4 mai dernier, monsieur Michel Lemay, maire, ainsi que madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, étaient absents.

Suivant l'article 154 du Code municipal, il n'a pas été nécessaire de transmettre un avis d'ajournement à ces deux personnes, puisque la séance a été ajournée en vertu de la résolution numéro 090-05-20 (volume 48, page 184).

---

**Ordre du jour :**

---

Quatre (4) sujets seront pris en considération lors de cette réunion et ils concernent :

1. Décision du conseil municipal relativement à la demande de remboursement présentée par madame Marie Berthiaume dont les deux (2) enfants ne participeront pas au camp de jour estival;
2. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 066-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 132), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2020-2021;
3. Décision du conseil municipal portant sur son intention de maintenir son choix visant à reconnaître comme prioritaire les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne à la suite de la consultation menée en vertu de la résolution numéro 067-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 134) et de procéder maintenant à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20 pour décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation des travaux ;
4. Présentation pour adoption du règlement 364-20 visant à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-05-20**

#### **Décision du conseil municipal relativement à la demande de remboursement présentée par madame Marie Berthiaume dont les deux (2) enfants ne participeront pas au camp de jour estival :**

---

CONSIDÉRANT QUE madame Marie Berthiaume, domiciliée et résidant à Saint-Étienne-des-Grès, dont les 2 enfants sont actuellement inscrits au camp de jour 2020, a fait parvenir une demande de remboursement des frais d'inscription dans le but d'annuler la participation de ses deux enfants à ce camp pour des motifs qu'elle explique dans le formulaire utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'à la réception du formulaire, madame Vanessa Doressamy, responsable du camp jour, a communiqué avec madame Berthiaume pour lui demander de fournir une pièce justificative à l'appui de sa demande, comme le prévoit la politique de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE madame Berthiaume lui a répondu qu'en raison de la situation actuelle de pandémie COVID 19, elle n'a pas à produire de pièce justificative;

CONSIDÉRANT QUE la politique de remboursement du camp de jour ne prévoit pas de cas d'exemption et que tous les parents ont été informés de cette politique au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) par le biais du formulaire d'inscription qui fait office de contrat, où chaque parent s'est engagé à respecter toute directive prévue au guide du camp de jour qui lui a été remis au moment de l'inscription.

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie qui prévaut actuellement, d'autres parents ont décidé de retirer leur(s) enfant(s) du camp de jour pour l'été 2020 et qu'ils ont produit la pièce justificative nécessaire et à l'appui de leur demande de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Doressamy a effectué des vérifications auprès de la directrice générale adjointe de l'Association des Camps du Québec et qu'en fonction des informations fournies, il appert que la Municipalité est en droit d'exiger une pièce justificative pour procéder au remboursement dans le cadre de sa politique, qu'elle soit médicale ou autre.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal maintient les exigences fixées à la politique de remboursement prévue au guide du camp de jour 2020 à l'égard de la demande formulée par madame Marie Berthiaume concernant le remboursement des frais d'inscription pour ses deux enfants qu'elle a décidé de retirer du camp.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le remboursement demandé dès que la responsable du camp de jour lui aura signifié que madame Berthiaume a produit la pièce justificative requise en pareil cas.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

##### RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-05-20

**Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 066-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 132), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2020-2021 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 066-04-20 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2020 pour procéder à un appel d'offres public concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2020-2021, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif ;

ATTENDU QUE cet appel d'offres comportait les 3 options suivantes :

### Option 1

Hiver 2020-2021 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2020-2021, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

### Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

### Option 2

Hiver 2020-2021  
Hiver 2021-2022

### Option 3

Hiver 2020-2021  
Hiver 2021-2022  
Hiver 2022-2023

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité a procédé le 7 mai dernier à l'ouverture des soumissions, accompagné du secrétaire-trésorier et de l'inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Paulin et que le résultat est le suivant :

Tommy Caron Paysagement  
155, chemin Bellevue  
Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0

### Option 1

Hiver 2020-2021 avec clause de renouvellement

Total de la soumission : **217 485,00 \$ (7 900,00 \$ / km)**

### Option 2

Hiver 2020-2021

Total de la soumission : **187 335,00 \$ (6 900,00 \$ / km)**

Hiver 2021-2022

Total de la soumission : **187 335,00 \$ (6 900,00 \$ / km)**

Grand total de la soumission option 2 avant taxes : **374 670,00 \$**

**Option 3**

Hiver 2020-2021

Total de la soumission : **160 185,00 \$ (5 900,00 \$ / km)**

Hiver 2021-2022

Total de la soumission : **160 185,00 \$ (5 900,00\$ / km)**

Hiver 2022-2023

Total de la soumission : **160 185,00 \$ (5 900,00\$ / km)**

Grand total de la soumission option 3 avant taxes : **480 555,00 \$**

=====

Excavation Bellemare  
4550 Raymond-Bellemare  
Trois-Rivières (Québec) G9B 0G3

**Option 1**

Hiver 2020-2021 avec clause de renouvellement

Total de la soumission : **135 071, 25 \$ (4 975,00 \$ / km)**

**Option 2**

Hiver 2020-2021

**N'A PAS SOUMISSIONNÉ**

Hiver 2021-2022

**N'A PAS SOUMISSIONNÉ**

**Option 3**

Hiver 2020-2021

**N'A PAS SOUMISSIONNÉ**

Hiver 2021-2022

**N'A PAS SOUMISSIONNÉ**

Hiver 2022-2023

**N'A PAS SOUMISSIONNÉ**

=====

Groupe Bellemare  
8750, boulevard industriel  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

**Option 1**

Hiver 2020-2021 avec clause de renouvellement

Total de la soumission : **141 180,00 \$ (5 200 \$ / km)**

**Option 2**

Hiver 2020-2021

Total de la soumission : **141 180,00 \$ (5 200 \$ / km)**

Hiver 2021-2022

Total de la soumission : **145 415,40 \$ (5 356,00\$ / km)**

Grand total de la soumission option 2 avant taxes : **286 595,40 \$**

**Option 3**

Hiver 2020-2021

Total de la soumission : **141 180,00 \$ (5 200,00\$ / km)**

Hiver 2021-2022

Total de la soumission : **145 415,40\$ (5 356,00\$ / km)**

Hiver 2022-2023

Total de la soumission : **149 786,56 \$ (5 517,00 \$ / km)**

Grand total de la soumission option 3 avant taxes : **436 381,96 \$**

=====

9138-6235 Québec inc.  
220, 1<sup>er</sup> rang  
Charette (Québec) G0X 1E0

**Option 1**

Hiver 2020-2021 avec clause de renouvellement

Total de la soumission : **146 610,00 \$ (5 400,00\$ / km)**

**Option 2**

Hiver 2020-2021

Total de la soumission : **154 755,00 \$ (5 700,00\$ / km)**

Hiver 2021-2022

Total de la soumission : **149 325,00 \$ 5 500,00\$ / km)**

Grand total de la soumission option 2 avant taxes : **304 080,00 \$**

**Option 3**

Hiver 2020-2021

Total de la soumission : **143 759,25 \$ (5 295,00 \$ / km)**

Hiver 2021-2022

Total de la soumission : **146 474,25 \$ (5 395,00\$ / km)**

Hiver 2022-2023

Total de la soumission : **150 682,50 \$ 5 550,00 \$ / km)**

Grand total de la soumission option 3 avant taxes : **440 916,00 \$**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont obtenu le résultat de l'ouverture des soumissions jeudi le 7 mai dernier en après-midi et qu'ils conviennent de retenir l'option numéro 3 du document d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse présentée par l'entreprise Béton Bellemare Louiseville inc., dont les documents de soumission ont été obtenus auprès du Système électronique d'appel d'offres par la compagnie Thomas Bellemare Itée (Groupe Bellemare), n'est pas conforme au document d'appel d'offres puisque le formulaire de soumission ne comporte pas la liste des équipements qui seront utilisés pour réaliser le contrat ;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme pour l'option retenue a été présentée par l'entreprise 9138-6235 Québec inc. de Charette, au prix 5 295,00 \$ par kilomètre la première année, 5 395,00 \$ du kilomètre la deuxième année et 5 550,00 \$ du kilomètre la troisième année, pour un grand total de 440 916,00 \$ pour les trois années, taxes en sus.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de l'entreprise 9138-6235 Québec inc., ayant sa place d'affaires 220, 1<sup>er</sup> Rang Charette QC G0X 1E0 pour l'entretien des chemins en hiver pour les saisons d'hiver 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, le tout conformément à la soumission présentée par cette entreprise, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Qu'il s'agit d'un marché à prix unitaire dont le prix est fixé pour chacune des trois années du marché pour les 27,15 kilomètres de chemin à entretenir aux prix suivants, taxes applicables en sus :

Hiver 2020-2021

Total de la soumission : **143 759,25 \$ (5 295,00 \$ / km)**

Hiver 2021-2022

Total de la soumission : **146 474,25 \$ (5 395,00\$ / km)**

Hiver 2022-2023

Total de la soumission : **150 682,50 \$ 5 550,00 \$ / km)**

Grand total pour les trois années du marché avant taxes : **440 916,00 \$**

Que conformément à l'article 4.4 du cahier des clauses techniques et particulières, le prix annuel pourra varier dans le cas d'ouverture, de fermeture ou de prolongement ou de fermeture partielle d'une rue.

Que les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution et constituent le marché sans aucune autre formalité :

- Cahier des garanties et assurances
- Avis aux soumissionnaires
- Cahier des clauses administratives générales
- Cahier des clauses techniques générales et particulières
- Formule de soumission et bordereau des prix

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire désire également exprimer son vote concernant l'adoption de la présente résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote en faveur de l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-05-20**

**Décision du conseil municipal portant sur son intention de maintenir son choix visant à reconnaître comme prioritaire les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne à la suite de la consultation menée en vertu de la résolution numéro 067-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 134) et de procéder maintenant à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20 pour décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation des travaux :**

---

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, accompagné du dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 364-20, qui vise à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne (volume 48, page 134) ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de tout règlement d'emprunt prévoit une période d'enregistrement des personnes habiles à voter visant à déterminer si le règlement en question doit faire l'objet d'une approbation référendaire (article 532 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2) ;

CONSIDÉRANT la pandémie mondiale du coronavirus COVID19 qui sévit actuellement ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 par le Gouvernement du Québec, en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (décret 177-2020), lequel a été renouvelé jusqu'au 29 mars par le décret 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret 338-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret 483-2020 du 29 avril 2020 et jusqu'au 13 mai 2020 en vertu du décret 501-2020 du 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, qui prévoit, entre autres :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 067-04-20 du 6 avril 2020, le conseil municipal a désigné comme un acte prioritaire l'objectif poursuivi par l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite résolution, le conseil a demandé au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire dans le but de mener la consultation écrite prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2020, le secrétaire-trésorier a publié un avis public relativement à la tenue de la consultation, lequel avis a été affiché aux deux endroits désignés par le conseil et qu'il contenait les éléments suivants :

- ☞ L'objet du règlement, le montant des travaux et de l'emprunt décrétés, incluant l'affectation d'un montant de 500 000 \$ provenant du Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.
- ☞ Que les personnes qui désiraient s'exprimer à l'égard du règlement pouvaient le faire en transmettant un écrit en ce sens à la municipalité, par la poste, au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité, au 70, rue Duguay, Saint-Barnabé G0X 2K0 ou par courriel à l'adresse [municipalitest-barnabe@telmilot.net](mailto:municipalitest-barnabe@telmilot.net) au cours de la période se situant entre 8 h 30 vendredi le 24 avril 2020 et 16 h 30 vendredi le 8 mai 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'avis relatif à la consultation a également fait l'objet d'un publipostage distribué à chaque adresse civique située sur le territoire de la municipalité et d'une parution dans l'édition d'avril du bulletin municipal l'Éclaireur, lequel a également été distribué à chaque adresse civique ;

CONSIDÉRANT QUE la période relative à la consultation est maintenant terminée et que le résultat des commentaires obtenus à l'égard du règlement est le suivant :

Deux commentaires émis par des citoyens résidant dans le secteur visé par les travaux, lesquels sont favorables à la réalisation du projet ;

Un troisième commentaire également émis par un citoyen résidant dans le secteur visé par les travaux, lequel suggère d'attendre la fin de la déclaration d'urgence sanitaire et de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de cette consultation et préalablement à l'adoption du règlement, laquelle était prévue lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020 mais a pu être devancé à l'ajournement de la séance ordinaire 4 mai 2020 tenue ce 11 mai 2020, le conseil municipal doit adopter une résolution afin de statuer sur l'un des éléments suivants, à savoir :

- Retirer le règlement et mettre fin au processus relatif à son adoption.
- Attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.
- Décider de maintenir sa décision et demander la transmission du règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, sans que le règlement ne soit soumis à l'approbation des électeurs.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il peut dès maintenant soumettre le règlement 364-20 au vote des membres du conseil municipal et que, s'il est adopté, le règlement pourra être transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, sans que le règlement ne soit soumis à l'approbation des électeurs.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal prend acte du résultat de la consultation menée auprès de la population de Saint-Barnabé relativement à l'objet du règlement d'emprunt numéro 364-20.

Que le conseil municipal maintient la décision exprimée en vertu de la résolution numéro 067-04-20 du 6 avril 2020 et désigne comme un acte prioritaire l'objectif poursuivi par l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20, qui vise à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Que ce conseil entend soumettre séance tenante le règlement 364-20 au vote des membres du conseil.

Que s'il devait être adopté, les membres du conseil municipal demandent au secrétaire-trésorier de transmettre ledit règlement et tous les documents nécessaires à son approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation pour adoption du règlement 364-20 visant à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :**

---

Les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du règlement présenté pour adoption.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-05-20**

**Pour procéder à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20 :**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 364-20, intitulé « Règlement visant à décréter le prolongement de son réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne comportant une dépense de 1 023 420 \$ » et décrétant un emprunt de 1 023 420 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro 364-20 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de ce règlement.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 364-20**

**RÈGLEMENT VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE  
BOULEVARD TRUDEL AINSI QUE LES CHEMINS BERNARD,  
DU COTEAU, DUPLESSIS ET PETIT-SAINT-ÉTIENNE,  
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 023 420 \$ :**

---

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Barnabé désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (volume 48, page 134).

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction pour le prolongement de son réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne pour une dépense au montant de 1 023 420 \$.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 023 420 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi et raccordé au réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité et pour chacun des raccordements au susdit réseau, une compensation d'un montant égal pour le service d'aqueduc.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt susmentionné par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

## ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

=====

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

---

### Période de questions :

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La période de questions débute et prend fin à 19 h 57 puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-05-20

### Clôture de l'assemblée :

---

À 19 h 57, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**